

**Règlement intérieur des déchetteries
SITDOM du Gard rhodanien**

ARTICLE 1 – Communes et groupements de communes concernés

Sont concernés par les déchetteries intercommunales, les communes et les groupements de communes adhérents à l'option « Déchetteries » du SITDOM :

- Les communes de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ;
- La commune de Montfaucon (par convention) ;
- Les communes de Pouzilhac, la Bastide d'Engras, la Bruguière, Fontarèches, Pognadoresse, Saint Laurent la Vernède (par convention).

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux administrés de ces collectivités (cf. tableau n° 1 « liste des communes adhérentes »).

ARTICLE 2 – Rôle des déchetteries

Les déchetteries du SITDOM du Gard rhodanien ont pour rôle de :

- ✓ permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés,
- ✓ éliminer les dépôts sauvages,
- ✓ économiser les matières premières en valorisant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, déchets verts...(valorisation matière et valorisation organique)
- ✓ traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires des déchetteries du SITDOM du Gard rhodanien sont présentés dans le tableau n° 2 « horaires des déchetteries ».

Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Les déchetteries du SITDOM sont fermées les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 4 - Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :

- ✓ batteries - accumulateurs,
- ✓ bois non traités,
- ✓ cartons,
- ✓ Déchets Diffus Spécifiques (acides, solvants, pots de peinture, produits phytosanitaires...), provenant des ménages
- ✓ Les Déchets d'Eléments d'Ameublement, provenant des ménages
- ✓ Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, provenant des ménages.
- ✓ emballages ménagers recyclables,
- ✓ encombrants,
- ✓ ferraille,
- ✓ gravats,
- ✓ papiers graphiques,
- ✓ huiles minérales de vidange,
- ✓ huiles de friture,
- ✓ piles,
- ✓ textiles,
- ✓ végétaux (diamètre inférieur ou égal à 30 cm) et palettes non traitées,
- ✓ verre.

ARTICLE 5 - Déchets interdits par la réglementation

Sont interdits tous ceux qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- ✓ les ordures ménagères résiduelles,
- ✓ les Déchets Dangereux, provenant des professionnels
- ✓ les D3E provenant des professionnels,
- ✓ les DEA provenant des professionnels,
- ✓ les Déchets Industriels Spéciaux (laitiers, bains d'atelier de traitement de surface, PCB...),
- ✓ les résidus d'amiante,
- ✓ les boues et matières de vidange,
- ✓ les cadavres d'animaux,
- ✓ les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (médicaux et paramédicaux),
- ✓ les invendus des marchés (légumes, fruits),
- ✓ les déchets non manipulables, déchets liquides,
- ✓ les déchets résultant de l'incinération (mâchefers, cendres, REFIOM),
- ✓ les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, corrosif, pulvérulent, contaminé.

L'agent de la déchetterie est habilité à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects.

L'agent est habilité à refuser des déchets non conformes au règlement. Il en avertit dans ce cas le SITDOM du Gard rhodanien.

En cas de déchargement de matériaux non autorisés, les frais de ~~rapatriement, de transport et de~~ traitement seront à la charge de l'usager qui risque en cas de ~~récidive de se voir refuser~~ l'accès à la déchetterie sans préjudice de dommages et intérêts.

ARTICLE 6 - Conditions d'accès

L'apport est limité à 2 m³ par jour et par adhérent.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

6.1 Pour les particuliers

- ✓ accès gratuit pour les particuliers des communes adhérentes (Cf. article 1)
- ✓ accès interdit aux particuliers ne résidant pas dans une des communes adhérentes
- ✓ modalité d'accès : les particuliers devront se faire établir une carte d'accès dans leur mairie respective sur présentation d'un justificatif de domicile. Cette carte devra systématiquement être présentée à l'agent lors de l'entrée en déchetterie.

6.2 Pour les artisans et commerçants

La fréquentation est autorisée aux seuls artisans et commerçants qui ont leur siège sur une communes adhérentes (cf. article 1), du lundi au samedi 12h00. Les véhicules utilisés par les professionnels devront posséder sur leur pare brise, côté conducteur, la vignette d'accès.

Pour retirer cette vignette, les professionnels doivent se présenter au siège du Syndicat avec les pièces suivantes : copie de la carte grise, extrait du Kbis ou toute pièce justifiant la localisation du siège social. Le paiement, d'un montant forfaitaire fixé par délibération du Comité Syndical et s'élevant à 330 euros au 1er janvier 2013, est à régler en espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public.

L'accès est strictement interdit aux artisans et commerçants extérieurs aux communes adhérentes.

ARTICLE 7 - Circulation à l'intérieur des déchetteries

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite...). La vitesse est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Toute dégradation constatée sur le mobilier ou le génie civil appartenant au SITDOM fera l'objet de réparations immédiates aux frais du responsable du dommage.

ARTICLE 8 - Comportement et responsabilités des usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Le SITDOM du Gard rhodanien décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite...) et du code de la route,
- ✓ respecter les instructions du gardien,
- ✓ ne pas monter sur les bavettes en métal,
- ✓ ne pas descendre dans les bennes,
- ✓ ne pas récupérer d'objets quels qu'ils soient et où qu'ils soient,
- ✓ effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque benne et par le gardien,

ARTICLE 9 - Gardiennage et accueil des utilisateurs

L'agent est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 3 et est chargé :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- ✓ d'accueillir, contrôler la carte d'accès pour les particuliers et la vignette pour les professionnels, conseiller et orienter les utilisateurs. Il vérifie le volume et la conformité des produits apportés (liste des produits admissibles - article 4) ainsi que le dépôt des déchets à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et de permettre une récupération optimale des matières recyclables,
- ✓ de refuser tout produit interdit énuméré dans l'article 5,
- ✓ de contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement, valorisation et recyclage. Il prend les dispositions nécessaires à leur évacuation en temps voulu,
- ✓ de maintenir le site dans un état de propreté,
- ✓ de tenir le registre d'entrée et la main courante,
- ✓ de faire respecter le présent règlement par les usagers.

ARTICLE 10 - Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non-respect du règlement intérieur seront sanctionnées par une interdiction provisoire ou définitive d'accès aux déchetteries du SITDOM du Gard rhodanien.

Le SITDOM se réserve le droit de déposer plainte, en cas d'infraction pénale supposée.

ARTICLE 11 - Prescription de sécurité

Il est interdit :

- ✓ de brûler les déchets ;
- ✓ de fumer sur le site ;
- ✓ de descendre dans les bennes,
- ✓ de consommer de l'alcool sur le site.

ARTICLE 12 - Modification du règlement intérieur

Le SITDOM du Gard rhodanien se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment, et de mettre en place ponctuellement toute consigne justifiée par une situation particulière.

ARTICLE 13 - Information

Le présent règlement est affiché dans les communes concernées et les déchetteries.

ARTICLE 14 - Application et respect du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toute personne pénétrant sur les déchetteries.

Fait à Saint Nazaire, le 31 mai 2013

Le Président du SITDOM

Jérôme TALON



**Tableau n° 1 - Communes adhérentes
Déchetteries du SITDOM du Gard rhodanien**

Aiguèze	Le Pin	Saint Laurent de Carnols	Communes SICTOM Uzès
Bagnols-sur-Cèze	Lirac	Saint Marcel de Careiret	Pouzilhac
Carsan	Montclus	Saint Michel d'Euzet	la Bastide d'Engras
Cavillargues	Montfaucon	Saint Nazaire	la Bruguière
Chusclan	Orsan	Saint Paul les Fonts	Fontarèches
Codolet	Pont saint esprit	Saint Paulet de Caisson	Pognadoresse
Connaux	Sabran	Saint Pons la Calm	Saint Laurent la Vernède
Cornillon	Saint Alexandre	Saint Victor la Coste	
Gaujac	Saint André de Roquepertuis	Salazac	
Goudargues	Saint André d'Ollérargues	Tavel	
Issirac	Saint Christol de Rodière	Tresques	
La Roque sur Cèze	Saint Etienne des Sorts	Venejan	
Laudun - L'Ardoise	Saint Génès de Comolas	Verfeuil	
Laval Saint Roman	Saint Gervais		
Le Garn	Saint Julien de Peyrolas		

Tableau n° 2 - Horaires des déchetteries du SITDOM du Gard rhodanien

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Connaux	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
Cornillon	matin	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	
Saint Nazaire	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	14h - 18h	
Saint Julien	matin	8h - 12h	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	
Pont Saint Esprit	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
Sabran	matin		8h - 12h			8h - 12h	
	après midi		14h - 17h			14h - 17h	
Chuscian	matin	8h - 12h	8h - 12h			8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h			14h - 17h	
St Marcel de Careiret	matin	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
Lirac	matin	8h - 12h		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi	14h - 17h		14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	
Laudun	matin	8h - 12h	8h - 12h			8h - 12h	
	après midi	14h - 17h	14h - 17h			14h - 17h	
St Génès	matin		8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	8h - 12h	
	après midi		14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	